

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga (ADPI-RDC)
Programme de Développement du Projet Inga 3
« PDI3 »

*AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
(SELECTION DE CONSULTANT FIRME)*

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DE L'AUDIT
COMPTABLE, FINANCIER ET DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT INGA 3 (PDI3) AU TITRE DES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028**

N° de crédit / N° de don : 7816-ZR (A) & 7815-ZR (B)

Titre : Recrutement d'un consultant (firme) pour la réalisation de l'audit comptable, financier et de passation des marchés du Programme de Développement d'Inga 3 (PDI3) au titre des exercices 2026, 2027 et 2028

N° de référence de l'Avis : ZR-ADEPI-541002-CS-QCBS

Date de Publication : le 30 septembre 2026

Date de clôture : le 21 octobre 2026

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et reçu deux lignes de crédit (A et B) de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant total équivalent à 250 000 000,00 USD afin de couvrir le coût du « Programme de Développement du Projet INGA 3 (PDI 3) » et a l'intention d'affecter une partie des fonds de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant: « *Recrutement d'un consultant (firme) pour la réalisation de l'audit comptable, financier et de passation des marchés du Programme de Développement Inga 3 (PDI3) au titre des exercices 2026, 2027 et 2028* ».
2. L'objectif de la mission est de permettre à un auditeur externe indépendant d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du PDI3 à la fin de chaque exercice considéré et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Programme sont utilisées conformément aux Accords de Financement et aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Programme.
3. L'audit sera mené conformément aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que l'auditeur planifie et effectue l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants à l'appui des montants et les informations à fournir dans les états financiers. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.
4. La durée de la mission couvre les trois exercices 2026, 2027 et 2028. La reconduction d'une année sur l'autre est conditionnée à une évaluation satisfaisante des performances.
5. Les Termes de Référence (TdR) de la mission peuvent être consultés sur le site web suivant : www.adpi-rdc.com, ou peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

6. L'Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga (ADPI-RDC) invite dès à présent les Consultants firmes admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services. Les critères de présélection sont les suivants :

- Être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu par l'IFAC ;
- Justifier d'une expérience satisfaisante d'au moins cinq (5) missions au cours des dix (10) dernières années dans la réalisation de missions d'audit des comptes de projets financés par les partenaires techniques et financiers ;
- Avoir réalisé au moins 2 missions satisfaisantes d'audit de projets financés par la Banque mondiale ;
- Disposer au sein de son équipe d'un Expert-comptable reconnu par un ordre des experts comptables membre de l'IFAC.

NB :

- *Pour être acceptables, les références doivent être soutenues par des attestations/certificats de bonne fin de mission ou tout autre document permettant d'attester l'effectivité des prestations. Les extraits de contrats ne constituent pas, à eux seuls, des preuves de l'effectivité des prestations.*
- *Pour chaque référence, le Consultant devra indiquer notamment le nom du client bénéficiaire, l'année de réalisation, l'objet de la mission, la personne de contact et le montant du contrat.*
- *Toute fausse information ou attestation avérée conduira au rejet de la manifestation d'intérêt et, le cas échéant, à la saisine des autorités compétentes conformément à la réglementation applicable.*

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de présélection.

7. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives et augmenter leurs chances de qualification, mais ils doivent indiquer clairement si l'association est sous la forme d'un groupement. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont conjointement et solidairement responsables pour tout le contrat, en cas de sélection.
8. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, Paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) », édition révisée de septembre 2025 « Règlements de Passation des marchés », relatives aux Règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
9. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC). Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) », édition révisée de septembre 2025 « Règlements de Passation des Marchés » et les « Lignes Directrices » de la Banque mondiale sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les projets financés sur les Prêts de la BIRD, et les crédits et les subventions de l'IDA (datant du 1er juillet 2016), ainsi que les dispositions stipulées dans l'Accord de financement applicables au projet.

10. Les Consultants intéressés et remplissant les conditions requises, peuvent consulter les termes de référence de la mission et obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : **de 9 heures à 16 heures (heure locale, TU+1)** ou sur le site web « **www.adpi-rdc.com** ».
11. Les manifestations d'intérêt (rédigées en langue française) doivent être envoyées par écrit à l'adresse ci-dessous (en version physique ou électronique « e-mail ») au plus tard **le 21 octobre 2026 à 16 heures 00' (heure locale, TU +1)** et porter clairement la mention ci-après : **AMI N° ZR-ADEPI-541002-CS-QCBS « Recrutement d'un consultant (firme) pour la réalisation de l'audit comptable, financier et de passation des marchés du Programme de Développement Inga 3 (PDI3) au titre des exercices 2026, 2027 et 2028».**
12. L'adresse indiquée ci-dessus est la suivante
A l'Attention de **Monsieur MABIALA MVUMBI Bob**
Directeur Général
Agence pour le Développement et la Promotion du projet Grand Inga (ADPI-RDC)
N°15, Avenue PUMBU
Immeuble H, 3^e étage
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@adpi-rdc.com



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
**Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga (ADPI-
RDC)**
Programme de Développement Inga 3 (PDI3)

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DE
L'AUDIT COMPTABLE, FINANCIER ET PASSATION DES MARCHES
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INGA 3 (PDI3)
AU TITRE DES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028**

Financement	Crédit IDA n°7816-ZR (Crédit A) et n°7815-ZR (Crédit B)
Montant total Phase 1	250 millions de dollars américains (USD)
Pays bénéficiaire	République Démocratique du Congo (RDC)
Entité d'exécution	ADPI-RDC
Exercices à auditer	2026, 2027 et 2028

SEPTEMBRE 2026

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

La République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un financement au titre du Programme de Développement Inga 3 (PDI3), d'un montant total de deux cent cinquante (250) millions de dollars américains, sous la forme du Crédit n°7816-ZR (Crédit A) et du Crédit n°7815-ZR (Crédit B), signés le 4 juin 2025 entre l'IDA et le Gouvernement de la RDC.

Le PDI3 s'inscrit dans le cadre de l'Approche Programmatique Multi-Phases (APM) visant à développer le Programme Grand Inga et un corridor de croissance économique associé. Il est mis en œuvre par l'Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga (ADPI-RDC), sous la tutelle de la Présidence de la République.

L'objectif de développement du Projet (ODP) est de développer les capacités et les plans dont dispose le gouvernement pour développer durablement le Programme de développement Inga 3 et un corridor de croissance économique associé, et d'améliorer les services pour les communautés sélectionnées à proximité d'Inga.

Le Projet est structuré autour de deux piliers principaux :

- Pilier 1 – Aide au gouvernement à préparer le Projet Inga 3 pour le pays (56 millions USD), comprenant la préparation d'Inga 3 (Pilier 1a) et la coordination du programme et gestion du Projet (Pilier 1b) ;
- Pilier 2 – Aide au gouvernement à préparer le pays au Projet Inga 3 (194 millions USD), comprenant le développement communautaire (Pilier 2a) et le corridor de croissance d'Inga (Pilier 2b).

Le Projet de Développement Inga 3 sera principalement mis en œuvre dans la Province du Kongo Central et plus particulièrement dans la zone autour du site d'Inga, **environ 500** communautés (1,2 million de personnes) situées dans la zone d'influence d'Inga bénéficieront directement de services de base améliorés (eau, électricité) et d'infrastructures de transport. Environ 10 000 personnes bénéficieront également directement du programme de formation professionnelle et d'enseignement supérieur.

Le PDI3 est entré en vigueur le 2 février 2026 et l'avance initiale de 12 millions USD sur le Compte Désigné a été reçue le 10 avril 2026.

Conformément aux dispositions des Accords de Financement, une mission d'audit financier et comptable indépendante doit être réalisée annuellement pour vérifier la régularité des opérations financières et comptables du Projet et certifier la sincérité des états financiers. Les présents Termes de Référence ont pour objet d'organiser le recrutement d'un Cabinet d'Audit pour fournir les services d'audit comptable, financier et passation des marchés du PDI3 pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

2. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de la mission est de permettre à un auditeur externe indépendant d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du PDI3 à la fin de chaque exercice considéré, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Programme sont utilisées conformément aux accords de financement, aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Programme.

Les états financiers, qui sont établis par l'ECP-PDI3, sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Programme. L'ECP-PDI3 est chargée de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation conforme des transactions.

L'audit financier couvrira les périodes suivantes :

- Du 2 février 2026 au 31 décembre 2026 (exercice d'entrée en vigueur du Projet) ;

- Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Ces périodes peuvent être révisées avec l'accord du bailleur.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers, incluant les notes annexes, relève de l'ECP-PDI3, en conformité avec les principes du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) applicables aux projets de développement et assimilés, en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers, fondée sur les Normes Internationales d'Audit (ISA – International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC – International Federation of Accountants). En application de ces normes, l'auditeur demandera à l'ECP-PDI3 une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit du PDI3 sera réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests, les procédures d'audit et les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires eu égard aux circonstances. L'auditeur s'assurera notamment que :

- Toutes les ressources en provenance de l'IDA ont été employées conformément aux dispositions des Accords de Financement (Crédit n°7816-ZR et Crédit n°7815-ZR), dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat), lorsqu'il y'a lieu, ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis
- les paiements effectués au titre de subventions (catégorie 3), de bourses (catégorie 4) ou d'allocations pour des travaux à haute intensité de main d'œuvre - THIMO (catégorie 2) ont été effectués conformément aux dispositions de l'accord de financement et des manuels de procédures
- Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des Accords de Financement et aux procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale¹, et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables et sont supportées par des pièces justificatives probantes
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des Rapports Financiers Intermédiaires – RFI). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres comptables et les relevés de dépenses présentés à la Banque mondiale ;
- Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des Accords de Financement et aux règles et procédures de la Banque mondiale en matière de décaissements ;
- Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables du SYCEBNL et donnent une image fidèle de la situation financière

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- du Projet à la fin de l'exercice clos, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de la même période ;
- h) La performance financière et la conformité globale du Projet est satisfaisante ;
 - i) Les actifs immobilisés du Projet sont réels, correctement évalués et enregistrés dans les livres du projet, et le droit de propriété de l'ADPI-RDC ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les Accords de Financement ;
 - j) Les dépenses inéligibles identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ou dans le rapport de contrôle interne si elles ne sont pas jugées significatives.
 - k) Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires éventuels sont correctement comptabilisés dans les livres du Projet et reflétés dans les états financiers annuels ;
 - l) identifier tous les retards ou insuffisances dans l'exécution des missions, travaux et activités des projets et les indiquer dans les rapports ;
 - m) vérifier pour chaque contrat que les frais remboursables dans l'exécution de la mission, l'ont été après justification des dépenses engagées par le consultant ;
 - n) Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôts, taxes et droits de douanes applicables au Projet, de traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel du Projet ;

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 révisée, l'auditeur devra (i) planifier et réaliser l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ; et (ii) communiquer et faire rapport au sujet des questions ayant trait à la fraude.
- **Lois et Règlements** : Conformément à la norme ISA 250 révisée, les diligences mises en œuvre par l'auditeur devront l'aider à identifier, dans les états financiers, les anomalies significatives résultant du non-respect des textes législatifs et réglementaires.
- **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la gouvernance des points d'audit significatifs, en conformité avec la norme ISA 260 révisée.
- **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur doit recueillir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les risques évalués d'anomalies significatives, en concevant et en mettant en œuvre des réponses appropriées à ces risques, en conformité avec la norme ISA 330 révisée.
- **Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services** : Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont effectués par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du prestataire de services pendant le processus d'audit, en conformité avec la norme internationale d'audit 402.
- **Déclarations écrites** : Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur est censé obtenir des déclarations écrites la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance, conformément à la norme internationale d'audit 580.
- **Utilisation des travaux de l'auditeur interne** : Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à effectuer directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la norme internationale d'audit 610.

- La conduite de la mission et la formulation de l'opinion sur les comptes conformément à la norme ISA 800 révisée (Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).

5. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés en accord avec les principes comptables du SYCEBNL et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture, ainsi que les ressources et les dépenses à cette date. Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- Le Tableau des emplois-ressources (fonds reçus de l'IDA et dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- Le Tableau d'exécution budgétaire ;
- Le Tableau de réconciliation de trésorerie ;
- Le Bilan ;
- Le Compte d'exploitation ;
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet ;
- Les Notes annexes.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

L'auditeur devra aussi confirmer que les montants indiqués comme fonds reçus de la Banque mondiale et des sources de financement du projet correspondent réellement aux montants décaissés par la Banque mondiale, si ce n'est pas le cas, établir un état de rapprochement.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier en particulier les États Certifiés de Dépenses (ECDs) utilisés comme base de demande de retrait de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audit et vérifications considérés nécessaires au regard des circonstances.

Il sera inclus aux états financiers une annexe de la liste des ECDs, base de demande de retrait, avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de retrait de fonds sous les procédures des ECDs devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements.

7. COMPTES DESIGNES

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur les comptes appartenant au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des Comptes Désignés à la clôture de chaque exercice avec les procédures de la Banque mondiale. Il examinera notamment :

- L'éligibilité et l'exactitude des transactions financières durant la période sous revue ;

- Les soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue et leur cohérence avec les soldes sur client connexion ;
- L'utilisation des Comptes Désignés en conformité avec les Accords de Financement ;
- L'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8. RAPPORT D'AUDIT

La mission d'audit donnera lieu à la préparation d'un rapport d'audit financier et d'une lettre de recommandations sur le contrôle interne, qui devront être soumis à la Banque mondiale au plus tard six (6) mois après la fin de l'exercice financier concerné.

8.1. Opinion sur les états financiers

L'auditeur émettra : (i) une opinion professionnelle sur les états financiers du Projet pour chaque exercice audité. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la Norme internationale d'audit 700 ; ii) une opinion séparée sur les états certifiés de dépenses relatives à l'exactitude et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits au vu de relevés de dépenses, ainsi que sur le degré de fiabilité des relevés de dépenses comme base de décaissement des fonds des don et prêt ; iii) une opinion séparée sur les comptes spéciaux relative à leur utilisation rationnelle ; iv) une opinion séparée sur la passation des marchés ; v) une opinion séparée sur les allocations relatives au THIMO, les subventions IGA et les bourses

Ce rapport d'audit inclura :

- Un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes des Accords de Financement ;
- Un paragraphe séparé mettant en exergue la liste des dépenses jugées inéligibles par l'auditeur et à rembourser par le Projet, le cas échéant.

8.2. Lettre de recommandations sur le contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui comprendra :

- Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les Accords de Financement et les commentaires, si nécessaire, sur les problèmes internes et externes affectant cette conformité ;
- Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- Le suivi des recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent, y compris les dépenses inéligibles.

La lettre de recommandations devra inclure les réponses de l'ECP-PDI3 sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

L'auditeur soumettra six (6) exemplaires de chaque rapport accompagné de leur version électronique à l'ECP-PDI3, qui en transmettra deux (2) exemplaires à la Banque mondiale, à l'ECP-PDI3 et à la Direction générale d'ADPI-RDC.

9. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation, les correspondances et toute autre information relative au Projet qu'il aura jugée nécessaire. L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et du solde des Comptes Désignés auprès de la Banque mondiale et auprès des Banques commerciales abritant les comptes du projet.

Les informations disponibles devront inclure notamment les copies des documents suivants :

- Le Document d'Evaluation du Projet (PAD, référencé n° PAD HI01064 du 7 mai 2025) ;
- Le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) ;
- Le Manuel de Procédures administratives, comptables, financières et de passation des marchés (MPACF-PM) ;
- Les Accords de Financement (Crédit n°7816-ZR et n°7815-ZR) et la Lettre de Décaissement et d'Informations Financières (DFIL) ;
- L'accord subsidiaire de financement ;
- Les aide-mémoires des missions d'appui Gouvernement-Banque mondiale ainsi que les rapports de supervision de la Banque mondiale ;
- Les rapports financiers intermédiaires (RFI) soumis à la Banque mondiale ;
- Tout autre document pertinent relatif à l'exécution du Projet et que l'auditeur jugera nécessaire.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur prenne connaissance des directives de la Banque mondiale relatives à l'information financière et aux audits annuels des projets financés par l'IDA, du Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016 (révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et mars 2025), ainsi que du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (février 2017). Ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

10. DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée prévisionnelle globale de :

- 30 hommes/jours pour l'exercice 2026 (du 2 février 2026 au 31 décembre 2026) ;
- 35 hommes/jours pour l'exercice 2027 (du 1er janvier au 31 décembre 2027) ;
- 35 hommes/jours pour l'exercice 2028 (du 1er janvier au 31 décembre 2028).

Ces durées sont indicatives et pourront être adaptées en fonction de l'avancement du Projet et du niveau de complexité des opérations à auditer.

11. PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu par l'IFAC et jugée acceptable par l'IDA. Il doit justifier d'une expérience satisfaisante d'au moins cinq (5) missions au cours des 10 dernières années dans la réalisation de missions d'audit des comptes de projets financés par les partenaires techniques et financiers de grande envergure dont au moins 2 missions satisfaisantes de projets de la Banque mondiale.

L'audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et d'audit des projets financés par la Banque mondiale. Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Un (1) Directeur de mission – Expert-comptable diplômé (associé responsable) et membre d'un ordre des experts comptables reconnus par l'IFAC. Il doit disposer d'au moins dix (10) années d'expérience en cabinet d'audit, dont cinq (5) années en tant que

signataire, de manière satisfaisante, de rapports d'audit de projets sur financements extérieurs incluant la Banque mondiale ou d'autres partenaires techniques et financiers de grande envergure (BAD, UE, AFD, etc) ;

- Un (1) Chef de mission – Expert-comptable reconnu par un ordre des experts comptables membre de l'IFAC. Il doit disposer d'au moins sept (7) années d'expérience, dont cinq (5) années en audit de projets sur financements extérieurs incluant la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement d'envergure et avoir supervisé de manière satisfaisante au moins 3 missions d'audit similaires ;
- Un (1) Spécialiste en Passation des Marchés : BAC+5 au moins en audit, passation des marchés, droit, administration, commerce, finance, gestion, économie, ou domaine connexe. Disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 (cinq) ans dans la passation des marchés, et avoir participé à au moins 3 missions satisfaisantes d'audit de marché de projets sur financements extérieurs incluant la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement d'envergure.
- Deux (2) auditeurs expérimentés d'un diplôme niveau BAC+ 5 ans en comptabilité et/ou audit et justifiant d'au moins trois (5) années d'expérience satisfaisante en cabinet d'audit, et au moins 3 missions dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs incluant la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement.

Le cabinet pourra recourir à toute autre expertise technique jugée nécessaire pour l'exécution d'une de ses missions après approbation par le projet et la Banque mondiale des qualifications et expériences de cette expertise.

12. MODALITES DE RECRUTEMENT

Le recrutement du Cabinet d'audit sera effectué conformément aux procédures de passation de marchés de la Banque mondiale applicables aux Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), notamment le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs FPI (juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et mars 2025).

La méthode de sélection retenue est la Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), conformément aux dispositions du Plan de Passation des Marchés (PPM) du Projet approuvé par la Banque mondiale.

Le contrat sera conclu pour une durée couvrant les trois exercices 2026, 2027 et 2028, ou toute autre période triennale convenue au préalable avec la Banque mondiale, avec une évaluation annuelle des performances du Cabinet. La reconduction d'une année sur l'autre est conditionnée à une évaluation satisfaisante.

13. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant devra :

- Respecter les Normes Internationales d'Audit (ISA) édictées par l'IFAC dans la conduite de ses travaux ;
- Respecter scrupuleusement les exigences de l'Accord de Financement en matière d'audit ;
- Garantir l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la mission ;
- Soumettre ses programmes de travail et ses plans d'audit à l'ECP-PDI3 préalablement au démarrage des travaux d'audit sur le terrain ;
- Prendre connaissance de tous les documents de référence du Projet mis à sa disposition ;
- Remettre les rapports d'audit dans les délais convenus.

14. RESPONSABILITES DE L'ECP-PDI3

L'ECP-PDI3 s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'auditeur l'ensemble de la documentation comptable et financière ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- Faciliter les contacts et entretiens de l'auditeur avec le personnel concerné ;
- Transmettre la lettre d'affirmation requise par l'auditeur ;
- Soumettre à la Banque mondiale, dans les délais requis, le rapport d'audit et la lettre de recommandations sur le contrôle interne accompagnés de ses propres commentaires.

15. TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MISSION

RECAPITULATIF DE LA MISSION D'AUDIT PDI3	
Pays	République Démocratique du Congo (RDC)
Intitulé du Projet	Programme de Développement Inga 3 (PDI3)
Entité d'exécution	ADPI-RDC
Organisme de tutelle	Présidence de la République
Accord de Financement	Crédit n°7816-ZR (A) & Crédit n°7815-ZR (B)
Montant du financement IDA (Phase 1)	250 millions USD
Date d'entrée en vigueur	2 février 2026
Avance initiale reçue	10 avril 2026
Exercices audités	2026, 2027 et 2028
Référentiel comptable	SYCEBNL (Système Comptable des Entités à But Non Lucratif)
Normes d'audit	Normes Internationales d'Audit (ISA – IFAC)
Délai de dépôt des rapports	4 mois après la clôture de chaque exercice
Transmission à la Banque mondiale	6 mois après la clôture de chaque exercice
Début de la mission	Mars 2027